

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de l'établissement

En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

## **COURS DE CODE :**

La durée d'une séance de code est d'environ 50 minutes.

Une nouvelle série sera projetée à chaque séance.

Les élèves se doivent d'être ponctuels aux séances de code.

Personne n'est admis en salle de cours après le démarrage de la séance.

Il est fortement conseillé de suivre la correction du test. Dans le cas contraire, il sera demandé à l'élève de ne pas déranger les autres élèves qui suivent la correction.

L'élève devra :

Eteindre systématiquement son téléphone portable quand il rentrera dans la salle de code.

Aucune boisson et nourriture ne sont admises en salle de code.

Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel.

Respecter le matériel et les locaux.

Respecter les autres élèves ; Ne pas parler pendant les cours

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

## **LEÇONS DE CONDUITE :**

Avant chaque leçon de conduite, l'élève doit se présenter à l'auto-école afin de signaler sa présence au moniteur et ne pas l'attendre près du véhicule. L'élève devra mettre en oeuvre les conseils de son formateur, celui-ci étant responsable de la sécurité à bord.

Prévoir des « chaussures plates » pour les leçons de conduite.

Les réservations des leçons de conduite se font au bureau ou par téléphone (si adresse mail valide) Un planning est alors donné à l'élève et/ou une copie de son planning lui est adressée par mail.

L'auto-école Permis 2.0 décline toute responsabilité en cas d'oubli ou de perte de la part de l'élève.

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturé au tarif en vigueur, sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons pour motifs légitimes dûment justifiés, notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance. Toute leçon annulée par l'établissement moins de 48 heures à l'avance sans motif légitime donnera lieu à une séance gratuite pour l'élève. Les leçons déjà réglées donneront lieu à remboursement ou à report.

## **ALCOOL ET STUPEFIANTS :**

Les élèves sous l'emprise de substances pouvant altérer le jugement (drogues, alcool, médicaments) se verront refuser l'accès à la salle de code ou à leur leçon de conduite. En cas de récidive le contrat de formation pourra être rompu.

## **EXAMENS :**

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat devra impérativement se présenter muni d'une pièce d'identité (carte d'identité, titre de séjour ou passeport) en cours de validité (pas de déclaration de perte, pas de photocopie ou de livret de famille). Dans le cas contraire, l'examineur lui refusera la présentation à l'examen. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

Les comptes clients doivent être soldés au plus tard 21 jours par chèque et 10 jours en espèces avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC.

Les rendez-vous pédagogiques doivent être réglés le jour du rendez-vous au plus tard.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avvertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

En cas d'échec de celui-ci, aucune place supplémentaire n'est attribuée par l'Administration.

Toutefois, l'auto-école Permis 2.0 mettra tout en oeuvre pour pouvoir présenter à nouveau l'élève à un prochain examen de conduite. L'établissement Permis 2.0 a vis à vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Siganture de l'élève :

Cachet de l'auto-école et signature du représentant :

Signature du représentant légal :